

Mélanges phytosanitaires

Les règles se simplifient



Ce nouvel arrêté interdit les mélanges les plus toxiques et fixe des bonnes pratiques agronomiques pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en mélange extemporané.

Devant une procédure administrative trop contraignante pour ses services, le ministère de l'Agriculture a simplifié les règles d'autorisation des mélanges. Cette évolution réglementaire se veut pragmatique : en une seule lecture de l'étiquette des produits utilisés, l'utilisateur peut savoir si le mélange est autorisé ou non.

Jean-Yves Maufas
jy.maufas@arvalisinstitutduvegetal.fr

ARVALIS – Institut du végétal

Nicolas Bousquet
n.bousquet@perspectives-agricoles.com

Avec la participation de
Valérie Bibard, Ludovic Bonin,
Catherine Vacher

Parue le 5 avril dernier au Journal Officiel, la nouvelle réglementation mélanges pourrait se décliner ainsi : « tous les mélanges sont autorisés sauf ceux qui sont interdits ». En effet, le ministère de l'Agriculture a choisi d'écarter les mélanges les plus toxiques et d'en publier une liste positive au Bulletin Officiel du ministère dès qu'ils auront été jugés acceptables après évaluation. De cette manière, il limite le nombre de dossiers traités et n'examine que les mélanges particulièrement dangereux. Ces derniers sont interdits au vu de leurs phrases de risques, sauf évaluation scientifique au cas par cas. Le processus actuel d'évaluation est basé sur la dangerosité individuelle des spécialités commerciales en terme de risques pour la santé publique et l'environnement.

Quels sont les mélanges *a priori* interdits ?

Seuls les mélanges potentiellement dangereux vont faire l'objet de demande d'enregistrement. Plusieurs critères permettent de les identifier :

- ❶ Les mélanges comprenant au moins un produit classé T + (très toxique) ou T (toxique).
- ❷ Les mélanges comprenant les doublons de phrases de risque suivantes :
 - R40 (effet cancérigène suspecté : preuves insuffisantes),
 - R48 (risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée),
 - R62 (risque possible d'altération de la fertilité),

Vérifier le statut de vos mélanges

Notre site Internet <http://www.arvalisinstitutduvegetal.fr> propose une application « mélanges » permettant de vérifier la conformité de vos mélanges avec les nouvelles dispositions réglementaires.

- R63 (risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant),
- R64 (risque possible pour les bébés nourris au lait maternel),
- R68 (possibilité d'effets irréversibles).

③ Les mélanges cumulant les phrases de risques suivants :

- R40 + R68
- R62 + R63
- R62 + R64
- R63 + R64

④ Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres, c'est-à-dire dont la Zone Non Traitée est de 100 mètres ou plus.

⑤ Les mélanges pyréthri-noïdes + triazoles ou imidazoles utilisés durant la floraison ou au cours des périodes de production d'exsudats (excrétion végétale utilisée par certains insectes comme les abeilles).

Durant ces périodes, un délai de 24 heures doit être respecté entre l'application

Des guides de bonnes pratiques de mélanges

Les mélanges autorisés sont encadrés par des guides de bonnes pratiques agronomiques pour chaque culture.

Ce guide trace la démarche de la décision du traitement à l'application au champ.

Il décrit notamment quelques règles pour choisir et manipuler les produits :

- utiliser uniquement des produits homologués pour l'usage considéré,
- ne pas dépasser la dose maximale autorisée de chaque produit,
- ne pas dépasser la dose maximale par hectare autorisée par substance active,
- considérer les adjuvants avec la même attention que les produits phytosanitaires,
- éviter de mélanger plus de trois produits (toutes fonctions confondues) sauf préconisations techniques validées,
- prendre en compte les restrictions d'emploi les plus contraignantes des différents produits (port du masque, délai avant récolte, ZNT...),
- respecter un ordre d'incorporation des spécialités commerciales en fonction de leur formulation : d'abord les sachets solubles, ensuite les suspensions concentrées ou les concentrés solubles avant les émulsions concentrées..., et en dernier les adjuvants.

Ce qu'il faut retenir

Exemple à 2 produits		Produit 1								
		T	T+	R40	R48	R62	R63	R64	R68	Autres R
Produit 2	T	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	T+	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	R40	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	R48	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	R62	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	R63	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	R64	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	R68	■	■	■	■	■	■	■	■	■
	Autres R	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Mélange interdit avec :

- un produit avec une Zone Non Traitée supérieure ou égale à 100 mètres (classe 4)
- une pyréthri-noïde + une triazole ou imidazole en période de floraison ou de production d'exsudats

Evaluation réglementaire: ■ mélange autorisé ■ mélange interdit (sous réserve de dérogation)



Ce nouvel arrêté ne tient plus compte du doublon R43 et permet l'utilisation d'anciens mélanges refusés.

d'un produit contenant une substance active appartenant à la famille chimique des pyréthrinoides et l'application d'un produit contenant une substance active appartenant aux familles chimiques des triazoles ou des imidazoles. Dans ce cas, le produit de la famille des pyréthrinoides est obligatoirement appliqué en premier.

Une dérogation pour les mélanges déjà autorisés

Par ailleurs, les mélanges extemporanés ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable du comité d'homologation (environ 42 600 mélanges sur 60 500 déposés) bénéficient d'une dérogation jusqu'au 1^{er} janvier 2008. Passé ce délai, ces mélanges seront soumis aux nouvelles règles et, le cas échéant devront faire l'objet d'une demande d'enregistrement pour être autorisés.

Des guides de bonnes pratiques à l'échelle nationale

Les autres associations de produits, qui représentent la majorité des mélanges pratiqués sur le terrain, ne seront plus soumises à enregistrement. En revanche, leur utilisation sera encadrée par des guides de bonne pratique adaptés à chaque type de culture. Ces guides sont en cours de rédaction et se-

Concrètement, quels impacts pour l'agriculteur ?

Cette simplification était attendue par les agriculteurs, qui auront désormais à respecter des règles beaucoup plus claires. Les règles de décision étant connues et simples, le ministère souhaite par là-même responsabiliser les agriculteurs : à la lecture des étiquettes des produits, chacun peut savoir si le mélange est autorisé ou non. Concrètement, la première conséquence est pour l'agriculteur de disposer d'un plus grand nombre de possibilités de mélanges. Ainsi, les multifonctions (ex. herbicides + régulateurs) sont de nouveau possibles sur toutes les cultures sous réserve de ne pas rentrer dans les critères éliminatoires et d'être utilisés selon les guides de bonnes pratiques. Autre exemple, cet arrêté signe le retour des mélanges fongicides + insecticides même pendant la floraison : pour lutter contre les pucerons des épis et la fusariose sur céréales ou contre les pucerons et l'antracnose sur pois protéagineux...

Et les mélanges monofonctions

Sur céréales à paille, en terme de mélanges monofonctions, l'arrêté ne change pas la donne puisque la plupart des associations intéressantes avaient déjà fait l'objet d'une évaluation. À noter toutefois que deux types de mélanges fongicides intéressants sur septoriose et rouille brune bénéficient d'une dérogation d'utilisation jusqu'au 1^{er} janvier 2008. En effet Opus + Opéra et Caddy + Sphère (avec leurs déclinaisons commerciales correspondantes) devront être à nouveau évalués par la Commission d'homologation avant cette date pour être autorisés en 2008. Sur maïs, les nouvelles règles augmentent les possibilités. En effet, tous les mélanges d'herbicides sont légalement possibles, à l'exception du mélange tricétone (Mikado) +alachlore (Lasso) maïs celui-ci était déjà interdit. Tous ces mélanges ne sont pas préconisés par ARVALIS-Institut

du végétal. Les utilisateurs sont donc invités à s'informer auprès de leur conseiller sur la pertinence agronomique d'un mélange avant son utilisation. Sur pois, ce nouvel arrêté a des répercussions très positives puisqu'il marque le retour de solutions herbicides intéressantes en post-levées, en particulier le mélange Challenge + Basagran. En effet, depuis 3 ans, du fait de l'ancienne réglementation, plusieurs mélanges de post-levée à très faibles doses ne pouvaient pas être utilisés car non évalués ou non déposés faute d'accord entre firmes. Les producteurs de pois n'avaient plus beaucoup de solutions efficaces pour désherber leurs parcelles hormis l'utilisation de produits de prélevée. Cela avait provoqué une hausse significative du coût du poste « herbicide ». Grâce à ce nouvel arrêté, les solutions de désherbage de postlevée à faibles doses reviennent sur le devant de la scène.

Les mélanges multifonctions sont de nouveau possibles.

ront disponibles auprès des directions régionales de l'agriculture et de la forêt, (service régional de la protection des végétaux). Les opérateurs sont donc invités à suivre les recommandations formulées dans ces guides.

Une directive européenne va supprimer des milliers de mélanges

L'arrêté est basé sur le classement toxicologique des produits. Or celui-ci va être révisé en application de la directive européenne 1999/45/CE sur les préparations dangereuses (DPD). Elle vise à harmoniser la classification des produits, mais également à réévaluer les produits anciennement homologués avec les critères actuels de

dangerosité. Par conséquent, de nombreux mélanges devraient être interdits suite au classement plus drastique des produits phytosanitaires. Concrètement, certaines spécialités commerciales vont être classées T et

ne seront plus mélangeables. D'autres, actuellement sans phrase de risque discriminante, vont en acquérir. Initialement prévu en juillet 2004, ce reclassement pourrait intervenir d'ici fin 2006. ■

Traiter la fusariose et les pucerons des épis est désormais possible en un seul passage avec un choix des produits adapté.

